AVIS DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC : MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°5 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE NOIRMOUTIER EN L'ILE

Par arrêté n° 2021-009-URBA en date du 1er juin 2021 et en application des articles L153-45 à L153-48 du Code de l'urbanisme, le Maire de la commune de Noirmoutier-en-l'Ile a engagé la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Cette procédure a pour but de procéder à des modifications et/ou précisions d'ordre rédactionnel du règlement du Plan Local d'Urbanisme (PLU), concernant notamment les définitions, les toitures, les clôtures, les ouvertures, l'aspect extérieur des constructions et les eaux pluviales

Les modalités de mise à disposition au public ont été définies par la délibération n° 20 du Conseil Municipal du 22/06/2021.

Le public pourra consulter le dossier du 12 juillet 2021 au 13 août 2021 :

- à l'Hôtel de ville de Noirmoutier-en-l'Ile :
  du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h30
  le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h
- sur le site de la ville www.ville-noirmoutier.fr

Les observations pourront être formulées :

- en mairie sur un registre dédié
- par voie numérique, uniquement à l'adresse : urbanisme@ville-noirmoutier.fr avec indiqué en objet « Observation sur le projet de modification simplifiée n°5 »

Cet avis sera publié dans un journal diffusé dans le département 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché à l'Hôtel de Ville de Noirmoutier-en-l'Ile pendant toute la durée de mise à disposition.

A l'issue du délai, le registre sera clos et signé par le Maire de Noirmoutier-en-l'Ile. Le bilan de la mise à disposition au public sera présenté au Conseil Municipal, qui adoptera par délibérations les projets de modification simplifiée en tenant compte, le cas échéant, des avis émis et des observations du public.